



Rompre un contrat après un sinistre

Par kirjava, le 04/04/2011 à 22:09

Bonjour,

Adhérent à un club de sport qui vient de subir un sinistre important, les responsables me laisse 2 possibilités :

- décaler mon abonnement jusqu'à la réouverture après travaux
- transférer mon abonnement dans une autre salle qui leur appartient

Toutefois je n'habiterai plus dans la région au moment de la réouverture et la salle qu'ils me proposent ne contient absolument pas le même type de services (machines anciennes, pas de SPA...).

Ils me refusent ma demande de remboursement, sachant que dans mon contrat il est indiqué que "en cas de fermeture supérieure à 1 mois du club l'abonnement sera reporté du nombre de jours nécessaire" est-ce que cela suffit pour être dans leur droit ?

Étant donné que je ne dispose plus du tout du même service et pas pour la période sur laquelle j'ai payé, ne suis-je pas en droit de demander remboursement ?

Merci d'avance !